

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités</b>	<b>113</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment l'article 25 relatif aux Aides aux projets de recherche et de développement,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1, L 1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 accordant une subvention de 328 621 € pour le projet « ALTEROBIO » labellisé par le Pôle VALORIAL,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 accordant une subvention de 374 162,95 € pour le projet « ALFS » labellisé par le Pôle VALORIAL,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 accordant une subvention de 97 786,00 € pour le projet « PHYMIA » labellisé par le Pôle VALORIAL,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays Flèchois approuvant en date du 27 juin 2019 la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du pays sarthois pour le projet d'investissement de la SARL PSP,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen en date du 12 septembre 2018 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS LDC SABLE pour son projet d'investissement,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 11 décembre 2017 attribuant une aide FEADER au bénéficiaire,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la Région des Pays de la Loire du 23 janvier 2018,

- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 25 octobre au 8 novembre 2017,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 48 441,23 € (AP) sur une dépense subventionnable de 60 427,35 € au projet FLEGME piloté par Végépolys, soit 9 172 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 18 344 € TTC, 11 256,48 € au CTCPA sur une dépense subventionnable de 14 070,60 € HT, 9 830 € à l'ESA sur une dépense subventionnable de 9 830 € HT, 4 578,59 € à l'INRA Nantes sur une dépense subventionnable de 4 578,59 € HT, 4 250 € à l'ISTOM sur une dépense subventionnable de 4 250 € HT, 2 314,16 € au lycée Nature de la Roche-sur-Yon sur une dépense subventionnable de 2 314,16 € TTC, 7 040 € au lycée Jules Rieffel de Saint Herblain sur une dépense subventionnable de 7 040 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 48 441,23 €.

**DEROGE**

à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional pour étendre la durée de la convention à 4,5 ans.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2019-09831 figurant en annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**DEROGE**

à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional pour permettre le versement du solde de la subvention à l'université de Nantes pour le projet « ALTOVOP ».

**APPROUVE**

Le maintien de la subvention accordée à la société ADRIA DEVELOPPEMENT et à l'université Bretagne Occidentale pour un montant total de 97 786 € (AP), sur une dépense subventionnable de 229 390 ,00 € HT.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 30 juin 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2016-05668 figurant en annexe 2, prolongeant la convention initiale de six mois supplémentaires, soit une durée totale de 4,5 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

le maintien de la subvention accordée à la société BIOFORTIS, à ONIRIS, au centre IFREMER de Nantes pour un montant total de 328 621,00 € (AP), sur une dépense subventionnable de 481 160,85 €.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 26 mars 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2016-06930 figurant en annexe 3, prolongeant la convention initiale de six mois supplémentaires, soit une durée totale de 4,5 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2016-06950 figurant en annexe 4 prolongeant la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « AFLS » jusqu'au 13 mars 2019.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 300 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiements, au titre de l'année 2019, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 (opération ASTRE n° 2019\_01464\_01), relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2019 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention, de 79 586,60 € à la SARL PEARD pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 423 333,00 € HT, de 723 888,34 € à la SARL PSP pour une

dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 867 660,69 € HT, de 548 208 € à la SAS LDC SABLE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 12 000 000 € HT, de 33 688,55 € à la SARL SOURCES ET SAVEURS pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 179 194,39€ HT, de 243 388,44 € à la SAS TITOK PRODUCTION pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 2 634 962,52 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SARL PSP pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS LDC SABLE pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 23 janvier 2018, figurant en annexe 7 et prolongeant la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel et immobilier de la SAS LES ŒUFS GESLIN jusqu'au 23 mai 2021.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 40 552,50 € (AE) à LIGERIAA dans le cadre du projet DIGINUT sur une dépense subventionnable de 81 105 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 552,50 €.

DEROGE

à l'article 11 du règlement budgétaire et financier régional pour étendre la durée de la convention à 2,5 ans.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-09920 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € (AE) à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès ANGERS pour l'organisation des INTERNATIONAL ASPARAGUS DAYS 2019 sur une dépense subventionnable de 292 455€ HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-09822 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement à hauteur de 50 000 € pour la réalisation d'une étude sur les outils d'abattage et de découpe en Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de l'étude juridique et financière du projet d'abattage à la ferme porté par l'association AALVIE.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs